



**SECTION DES SALARIES et RETRAITES
DU NOTARIAT DE
LA COUR D'APPEL DE DIJON**

(Siège UD – FO : 2 rue Romain Rolland 21000 DIJON)

de la

**FEDERATION GENERALE DES CLERCS
ET EMPLOYES DE NOTAIRES
– FORCE OUVRIERE**

(FGCEN-FO) 31 rue du Rocher 75008 - PARIS



Vos responsables :

**Le 521
MAI 2019
N° 132**

***Toute correspondance est
à adresser exclusivement
à votre responsable de
département ci-contre***

Président de la section

Responsable « SAONE ET LOIRE »

Responsable « COTE D'OR »

M. Philippe AUZOU

51 Chemin de la Coudre

71100 CHALON SUR SAONE

☎ 06 26 78 43 49

Courriel : philippeauzou@free.fr

Responsable « HAUTE-MARNE »

M. Claude HUGUENEL

20 rue de Châteauvillain

52000 CHAUMONT

☎ 03 25 03 41 88 – 06 79 15 09 72

Présidents d'honneur :

Mme Marie-Josèphe BEGIN (†)

M. Jean-Claude TAILLARD

31 Bd François Pompon

21000 DIJON

Rédacteur de la publication :

Philippe AUZOU



" La saveur du pain partagé n'a pas d'égale "
Antoine de Saint-Exupéry

SOMMAIRE du n° 132

- ⇒ EDITO
- ⇒ POINTS FORMATION
- ⇒ HISTORIQUE et CHRONOLOGIE FISCALE
- ⇒ ACCORD SUR EGALITE PROFESSIONNELLE
HOMMES FEMMES
- ⇒ NOS PEINES
- ⇒ _DIVERS

**FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES
CLERCS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRE**

31, Rue du Rocher - 75008 PARIS

Tél : 01 44 90 89 89 - Fax : 09 70 62 37 03

Syndicat national affilié à la Fédération
des Employés et Cadres Force Ouvrière

www.fgcen-fo.com



Fgcen-Fo



@FGCENFO

EDITO

Le printemps est enfin arrivé et, avec lui, les beaux jours pendant lesquels vous pourrez profiter de la nature, enfin pas tout le monde, puisque le mouvement des gilets jaunes se poursuit Ad vitam æternam.

Fort des débats nationaux, le président de la République a parlé et tracé la feuille de route qu'il a fixé à son gouvernement, jusqu'à l'horizon 2025...

Pour essayer de répondre à la question du pouvoir d'achat, il avait, le 10 décembre, annoncé un certain nombre de mesures dont la défiscalisation d'une prime de fin d'année ainsi que la défiscalisation et l'exonération de cotisations sociales des heures supplémentaires. Bien me direz-vous. Hé non, car en faisant cela, le gouvernement met en péril notre système social en l'appauvrissant de cotisations. A travers ces annonces, on creuse délibérément les déficits, mettant en danger nos systèmes de santé, de retraite et d'assurance chômage.

Les cotisations sociales, payées à la fois par l'employeur et le salarié, constituent ce qu'on appelle **le salaire différé** du salarié. Donc, avec cette pseudo augmentation de salaire, on s'en prend à votre salaire différé, et vous vous payez vous-même votre augmentation par une privation sur vos droits futurs. Joli tour de magie.

Et les risques sont grands ; il faudra, par voie de conséquence, prendre de nouvelles mesures risquant de rendre ingérables les régimes sociaux et, à terme, les faire disparaître ou coexister à minima, nous poussant à opter (si financièrement nous le pouvons) vers des contrats de capitalisation individuels, gérés par la finance et l'assurance privées.

Pliés le collectif et la solidarité dans ce cas de figure.

C'est l'ensemble du modèle républicain à la française qui est visé.

Ce modèle qui est envié dans le monde entier est de loin le meilleur pour lutter contre les inégalités, la précarité, la pauvreté...

Il faut non seulement le défendre, mais essayer de l'étendre dans le monde.

Pour cela il faut de l'argent consacré à la santé, l'éducation, mais aussi à la défense de notre beau pays dans un monde où actuellement les tensions sont très fortes et les conflits armés de plus en plus importants.

C'est pour cela que les cotisations et les impôts sont nécessaires. Ne l'oublions pas. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre...

Je vous souhaite un printemps serein et joyeux.

Philippe AUZOU.

POINTS DE FORMATION

Bien trop souvent, à la suite d'un contrôle de l'Office par la CRPCEN, l'inspecteur de la Caisse établit un redressement sur l'omission des points de formation des salariés. La CRPCEN, qui fait un redressement de cotisations sur des salaires non versés, **ne peut pas** imposer à l'employeur de verser ces arriérés de salaires au salarié. Ce n'est pas de sa compétence. La Caisse, dans ce cas de figure, recouvre les cotisations qui lui sont dues, un point c'est tout.

Mais l'employeur est tenu d'appliquer la convention collective et cette convention collective lui impose d'attribuer les points de formation sur le salaire du mois au cours duquel lui a été remise l'attestation de suivi de stage. La convention collective (article 29.1) impose aux notaires d'envoyer tous leurs salariés en formation continue au moins 1 fois tous les 4 ans, (pour un stage de 2 jours minimum).

Pour cela, les notaires doivent établir chaque année un « **Plan de Formation** » proposant au moins un stage tous les 4 ans à tous les salariés. Pour les salariés embauchés avant le 1^{er} janvier 2013, la période de 4 ans part du 1^{er} janvier 2013 (avenant du 15 novembre 2012), soit pratiquement du 1/01/2013 au 31/12/2016. Actuellement la nouvelle période court du 1/01/2017 au 31/12/2020.

Pour ceux embauchés ultérieurement, la période de 4 ans part de la date d'embauche du salarié.

La convention collective (article 29.1.2.2) impose à l'employeur d'attribuer 1 fois tous les 4 ans, 5 points supplémentaires à tout salarié ayant suivi un stage, et ce dès l'accomplissement du stage.

Lors du plan quadriennal suivant, les points formation se cumulent avec ceux obtenus précédemment dans la limite de 20 % du nombre de points de base dont bénéficie le salarié.

En cas de changement de niveau avec augmentation du nombre de points, les points de formation disparaissent, mais de nouveaux peuvent être acquis lors du stage suivant. L'article 29.1.2.1 est précis : "chaque employeur est tenu de proposer à chacun des salariés de l'office une ou plusieurs actions de formation d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi, par période quadriennale... Les périodes quadriennales visées à l'alinéa précédent débutent à la date d'embauche du salarié dans l'office, se succèdent et cessent à la date de fin du contrat de travail". Les points de formation font l'objet d'une ligne distincte sur le bulletin de paie du salarié.

Si ces points ne vous ont pas été attribués, vous pouvez les réclamer, avec un rappel pour les mois concernés depuis la date de remise à l'employeur de l'attestation de présence au stage.

Comment faire valoir vos droits et les demander ? Tout simplement, en en parlant à votre employeur, cela ne devrait pas poser en principe de difficulté. Si cela était refusé, il serait toujours temps de lui adresser un courrier rappelant l'ensemble des points et l'argumentaire de la convention collective. Il faut évidemment faire valoir ses droits.

ATTENTION : Si l'employeur n'établit pas de plan de formation et ne propose pas de stage au salarié au cours de la période de 4 ans, les 5 points de formation sont **OBLIGATOIREMENT** dus au salarié à compter du dernier jour de la période de 4 ans écoulée (puisque c'est l'employeur qui est fautif de n'avoir pas respecté l'obligation de formation et de ne pas avoir proposé de stage au salarié), mais ils ne sont pas dus si le salarié a refusé de suivre le stage proposé.

Dernier point, mais pas des moindres, l'attribution des points de formation étant obligatoire en vertu de la convention collective, toute réclamation sur ce sujet relève de l'action en paiement des salaires, qui **se prescrit par 3 ans** : Article L 3245-1 (Modifié par la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 - art. 21) : l'action en paiement ou en répétition du salaire se

prescrit par trois ans à compter du jour où celui qui l'exerce a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer. La demande peut porter sur les sommes dues au titre des trois dernières années à compter de ce jour ou, lorsque le contrat de travail est rompu, sur les sommes dues au titre des trois années précédant la rupture du contrat.

HISTORIQUE LOGIQUE ET CHRONOLOGIE FISCALE : "l'éternel temporaire"

En 1956, quand Guy Mollet a instauré la **VIGNETTE** pour « fournir un revenu minimum à toutes les personnes âgées de 65 ans et plus » les automobilistes de l'époque étaient très fiers de pouvoir venir en aide aux anciens. En plus, Paul Ramadier, le ministre des Affaires économiques, avait affirmé que ça serait une taxe temporaire... Laurent Fabius l'a supprimé progressivement en 2000. Bah, il a duré quarante-quatre ans, le temporaire !

Surtout que les anciens n'en ont presque jamais vu la couleur, car au bout de trois ans, le Premier ministre, Michel Debré, a annoncé que le produit de la vignette serait finalement « acquis au budget de l'État... », qui le reverserait au Fonds national de solidarité. Enfin, en petite partie... Que les anciens se fassent dépouiller de cette manière, ça a fait du foin, pendant toutes ces années. Mais cela n'a jamais rien changé.

Ensuite en 1991, quand nos "chers" politiciens, sous la baguette de Michel ROCARD, ont créé la contribution sociale généralisée (**CSG**) pour financer la branche famille, en remplacement des cotisations patronales d'allocations familiales, bon... sans râler, nous avons payé ! Surtout que cela ne devait durer que cinq ans. « Une contribution transitoire » qu'ils disaient... et puis 1,1 %, c'était supportable. Seulement vingt-sept ans plus tard, elle transite toujours, la CSG ! Et elle a grimpé à 9,2 % pour les salariés et 8,3 % pour les retraités.

Par étapes, bien sûr, c'est moins voyant. En 1993, elle est passée de 1,1 à 2,4 %, pour alimenter en plus le Fonds de solidarité vieillesse.

Y'avait pas déjà la vignette pour ça ? Chut, arrêtons d'être insolents !

En 1997, elle augmente encore pour financer, en plus, la branche maladie : on en est à 3,4 %. En 1998, toujours pour la branche maladie, elle passe à 7,5 %, etc., etc.

Bref, la protection sociale ne s'est pas redressée, et ce qui devait être temporaire est devenu un impôt de plus.

La CSG rapporte plus que l'impôt sur le revenu aujourd'hui.
« C'est tout un art de plumer l'oie sans la faire crier. » Alors qu'il y aurait de quoi hurler.

Et puis en 1996, rebelote avec la **CRDS** (contribution à la réduction de la dette sociale). À cette époque, les déficits sociaux s'élevaient à un montant estimé entre 30 et 38 milliards d'euros. En treize ans, selon nos dirigeants et notre 1er ministre Alain JUPPE, tout serait remboursé. La CRDS devait disparaître le 31 janvier 2009.

Mais voilà, en septembre 1997, le gouvernement Jospin annonce 13 milliards d'euros supplémentaires de dettes, qui correspondaient aux déficits sociaux non financés des années 1996 à 1998. Alors finalement pour tout éponger, il fallait prolonger jusqu'au 31 janvier 2014.

En 2004, le plan de redressement de la Sécurité sociale concocté par Philippe Douste-Blazy annonce 50 milliards d'euros supplémentaires de dette à rembourser.

Alors, la Trinité était la meilleure date pour arrêter la CRDS. Donc, on la paye toujours...

Et puis, en 2004, Jean-Pierre Raffarin a inventé la « **journée de solidarité** » vouée à « l'autonomie des personnes âgées ». Nous avons donc travaillé une journée sans être payé !

En 2013, la contribution additionnelle de solidarité à l'autonomie (**CASA**) est mise en place sur les retraites, pensions d'invalidité, allocations de préretraite (0.3%). Les retraités paient pour leur autonomie. C'est pas du f... de gueule ?

Et cela continue, toujours en 2013, Jean-Marc AYRAULT gèle les retraites complémentaires. Et comme cela ne s'arrête jamais, la CSG continue son ascension vertigineuse. Et maintenant, cerise sur le gâteau, la revalorisation des retraites, déconnectée de l'inflation, est en ce début d'année de 0.3%, cinq fois moins que l'augmentation dont on aurait dû bénéficier si le code de la Sécurité sociale avait été simplement respecté, puisqu'il prévoit que les pensions soient revalorisées du montant de l'inflation moyenne sur l'année pour éviter toute dégradation du niveau de vie (1.6%).

Certains élus osent affirmer que les retraités ne seront pas perdants puisque leur pension continuera à être revalorisée. Pas besoin de sortir de Sciences Po pour comprendre qu'une hausse de 0,3 % des pensions, quand les prix augmentent de 1,6 %, revient à une baisse du pouvoir d'achat.

On se demande pourquoi les nouveaux (comme les anciens d'ailleurs) retraités auraient encore confiance dans la classe politique, surtout que ces "jeunes retraités" ont payé toute leur vie de salarié pour aider les anciens, et maintenant qu'ils basculent dans cette catégorie, ils vont devoir payer pour aider les jeunes, par solidarité, dialogue de sourd et injustice sociale.

Et bien, « zut », ça ne nous rajeunit pas.

ACCORD DE BRANCHE SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE

La négociation enclenchée en 2018 entre les partenaires sociaux du Notariat sur la qualité de vie au travail, a abouti à la signature de 4 accords importants, portant sur :

- le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- la prévention de la gestion des risques psychosociaux,
- le télétravail
- le droit à la déconnexion

Un cinquième accord vient d'aboutir courant avril, portant sur l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, applicable à compter du 2 mai 2019. Historique pour notre branche, cet accord porte sur le recrutement, les salaires, les promotions et le déroulement de carrière, la formation, la lutte contre le harcèlement sexuel, les agissements sexistes et la violence sexuelle.

Saluons le travail de nos négociateurs, après également la négociation sur les salaires en février qui a abouti à +2.20% d'augmentation au 1er mars 2019, portant la valeur du point à 14.02 € ; enfin un signe de reconnaissance envers les salariés pour leur investissement journalier au service de la clientèle et de la mission de service public.

Tout, bien sûr, n'est pas idyllique dans cet accord, c'est un premier pas pour susciter une prise de conscience des employeurs du notariat, leur rappeler les obligations légales, la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle...

Cet accord s'applique à toutes les entreprises de la branche notariale, quelle qu'en soit la taille.

NOS PEINES

La section Haute-Marne a la tristesse de vous apprendre le décès de :

- Mme **Bernadette MAGNIEN**, épouse de notre ami Georges MAGNIEN à Langres, ancien clerc de Nogent et agent immobilier, décédée le 11 février à l'âge de 80 ans. Elle s'était investie bénévolement dans diverses structures. Trois enfants sont issus de leur union.

- Mr **Jacques TAILLARD**, frère de notre Président d'honneur Jean-Claude TAILLARD, décédé en son domicile à St-Loup sur Aujon (Haute-Marne) le 9 avril à l'âge de 72 ans. Trois garçons sont issus de son union avec son épouse. Personnalité empathique de la vallée de l'Aujon, il s'est investi dans nombre d'associations vouées au patrimoine, à l'art ; il exposait régulièrement son travail pictural.

Rappelons qu'il était le fils de Pierre TAILLARD, principal clerc à Langres, fidèle adhérent de notre fédération, décédé le jour de ses 99 ans.

A ces familles éprouvées, toutes nos sincères condoléances et amitiés.

DIVERS

Un chiffre, **26**, issu du rapport annuel du World Economic, Forum organisé à Davos le 21 janvier 2019. Les 26 fortunes les plus importantes du monde, avec à sa tête Jeff Bezos (PDG d'Amazon) possèdent autant que la moitié la plus pauvre de la planète, soit 3,8 milliards de personnes. **Ces 26 plus riches du monde possèdent 50% des richesses de notre planète. Ils sont en majorité américains et représentent** bien cette politique ultra libérale vers laquelle certains souhaitent que notre beau pays s'oriente. Trois Français figurent dans ce palmarès avec Bernard ARNAULT (4ème), Françoise BETTENCOURT MEYERS (18ème), et François PINAUT (24ème). Hallucinant et sans commentaires...

A noter sur votre agenda, la date de **l'assemblée générale de votre Fédération**, les **11 et 12 octobre 2019**. Vous êtes vivement conviés à cette réunion qui aura lieu dans les locaux de la FEC-FO 54 rue d'Hauteville à Paris (75010). Merci de prendre contact avec Philippe AUZOU pour votre participation.

Un appel de **cotisation** vous a été adressé au cours du 1er trimestre. Nous vous rappelons que, sauf prélèvement par la Fédération, le paiement de la cotisation doit être adressé à votre trésorier départemental. Pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait, merci de lui envoyer votre règlement par chèque, afin d'éviter un rappel. Votre cotisation inclut l'abonnement à la BASOCHE et à notre "521". C'est aussi un soutien indispensable à notre action, tant pour les bénévoles de votre section locale que ceux au sein de notre Fédération. Merci pour ce geste.

La réunion annuelle du **Comité Régional des retraités de Champagne-Ardenne, département Haute-Marne**, organisée par Suzette PHILIPPON, déléguée, est prévue le jeudi 23 mai 2019 à Chaumont, au restaurant du grand hôtel Terminus Reine. Après le repas, les participants visiteront la cité des pompiers. Cet important ensemble regroupe la direction départementale et son centre d'appel de secours. Cette caserne de Chaumont est un centre de formation moderne. Souhaitant aux participants une belle journée qui leur permettra d'en ressortir, n'en doutant pas, "pom pied, bon œil"

Les responsables de votre section du 52, 21, 71,

=◇=◇=◇=◇=◇=